



RÉMUNÉRATION

LA CFDT OBTIENT LA COMPENSATION DYNAMIQUE INTÉGRALE DE LA HAUSSE DE LA CSG POUR TOUS LES CHEMINOTS



La hausse de la CSG au 1^{er} janvier 2018 pour les cheminots du cadre permanent ou contractuels a été compensée et ainsi neutralisée grâce à l'action de la CFDT Cheminots. Afin de préserver le pouvoir d'achat de tous les agents, la stratégie de la CFDT s'est déclinée en quatre grandes étapes. **Décryptage.**

1

La CFDT Cheminots tire le signal de détresse auprès de la direction du Groupe public ferroviaire SNCF concernant les multiples facteurs d'inquiétude exprimés par les agents, et notamment à l'égard des effets de la hausse de la CSG sur leur pouvoir d'achat.

2

Le 10 octobre, la CFDT Cheminots organise un grand rassemblement devant le ministère des Transports. Elle est reçue le jour même au cabinet de la ministre Elisabeth Borne. C'est à cette occasion que la CFDT obtient un accord de principe sur une compensation intégrale de la hausse de la CSG. Elle est la seule organisation syndicale à entamer les discussions pour un processus égalitaire pour tous les agents.

3

Courant novembre, la CFDT obtient du concret !

- Agents du cadre permanent : le maintien de la rémunération nette par la création d'une indemnité compensatoire mensuelle.
- Agents contractuels : la neutralisation intégrale par la suppression de certaines cotisations salariales spécifiques qu'à eux.

4

Le 6 décembre, la CFDT ne se contente pas de ces avancées et interpelle une nouvelle fois la direction afin de porter ses revendications complémentaires, permettant ainsi de sécuriser et d'améliorer le dispositif de compensation (*voir les fac-similés au verso*).



LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS, MAINTENU GRÂCE À LA CFDT !

Conformément à sa demande en bilatérale et à son courrier du 6 décembre, la CFDT obtient une mesure plus favorable que celle qui est pratiquée dans la fonction publique. Elle garantit la compensation intégrale des 1,7 % applicables au 1^{er} janvier 2018 pour tous les niveaux de salaires, que les agents soient au cadre permanent ou contractuels. Focus.



Agents contractuels

- La suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité diminue le taux des cotisations salariales d'assurance chômage de 1 %.
- Le reste est compensé par la suppression des cotisations salariales sur la maladie de 0,75 %.



Cliquez ici pour lire la lettre de la CFDT Cheminots en intégralité



Cliquez ici pour lire la lettre de la direction en intégralité

Agents du cadre permanent

- Agents n'ayant jamais bénéficié de la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité : la hausse du taux de prélèvement salarial de 0,75 % de la rémunération brute est compensée par la création d'une nouvelle indemnité cor-

respondant au montant brut mensuel équivalent à 0,85 % de l'assiette de cotisation CSG du mois.

- Agents ayant déjà bénéficié de la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (notamment les salariés touchant moins de 1 466,73 € net) : la hausse du taux de prélèvement salarial de 1,67 % de la rémunération brute, soit 1,7 % de l'assiette soumise à CSG, se-

ra compensée par une indemnité compensatrice complémentaire d'un montant brut équivalent à 1 % de l'assiette de cotisation CSG du mois.

- La CFDT a demandé et obtenu que ce dispositif s'applique également aux agents embauchés après le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, les nouveaux agents en bénéficieront dès leur premier mois d'activité à la SNCF.

J'ACCÈDE AUX OUTILS INTERACTIFS PAR UN SIMPLE CLIC

